

Proposition de texte de décision de l'Assemblée générale extraordinaire

17 décembre 2012, 21 h 20

La présente assemblée

- 1) décide de convoquer une Conférence diplomatique sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, qui se tiendra en juin 2013. Cette conférence aura pour mandat de négocier et d'adopter un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (conformément au projet de texte figurant dans le document SCCR/25/2);
- 2) convoque pour le 18 décembre 2012 un comité préparatoire en vue d'arrêter les modalités nécessaires de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à ce moment-là le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des invités à participer à la conférence et le texte des projets de lettres d'invitation, ainsi que tout autre document ou question d'organisation en rapport avec la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
- 3) reçoit avec reconnaissance l'offre du Royaume du Maroc d'accueillir la conférence diplomatique en juin 2013;
- 4) charge le SCCR de tenir, en février 2013, une session spéciale de cinq jours afin d'accélérer les travaux sur le texte figurant dans le document SCCR/25/2, le but étant d'atteindre un niveau suffisant de consensus sur ce texte, et charge le comité préparatoire de se réunir à la fin de la réunion de février du SCCR afin de décider, selon que de besoin, si des travaux supplémentaires sont nécessaires en vue de la conférence de juin 2013. Il est entendu que le comité préparatoire invitera des délégations observatrices et des observateurs;
- 5) accepte que le document SCCR/25/2, à savoir le projet de texte d'un instrument international/traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, constituera les articles de fond de la proposition de base de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire insérera dans la proposition de base tout élément qui fera l'objet d'un consensus du SCCR conformément au paragraphe 4) ci-dessus, étant entendu que tout État membre ou la délégation spéciale de l'Union européenne peut faire des propositions lors de la conférence diplomatique.